

COMPTE RENDU SEANCE DU 22 MARS 2022

DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.P.R.S. de DONNEMAIN - MOLEANS - SAINT-CHRISTOPHE

CONVOCATIONS DU 15 mars 2022

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 *
- Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021 *
- Affectation des résultats *
- Fixation durée d'amortissement (immobilisations, subventions)
- Emprunt – désignation de l'organisme bancaire
- Participation des communes 2022
- Budget Primitif 2022
- Convivio - avenant
- Travaux – état d'avancement
- Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans lieu habituel de ses séances, à la mairie de Moléans, sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**.

Présents : MM. Bruno **BROCHARD**, Gérard **CARRUELLE**, Philippe **BROCHARD**, Laurent **PLESSIS**, Mmes Sophie **VELLA**, Nawel **KELLOU**, M. Bruno **CHARTIER** conseillers syndicaux.

Absents excusés : Mmes Mme Nathalie **HUBERT**, (pouvoir donné à M. CARRUELLE) et Anita **BIGOT GOUPY** (pouvoir donné à M. Philippe BROCHARD)

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Mme Sophie **VELLA**

Le compte rendu de la séance du 26 janvier 2022 n'appelant aucune observation, il est approuvé séance tenante et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

Budget 23200 – M14 – Approbation du compte de gestion 2021- Délibération n°05-2022

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget 23200 – M14 – Approbation du compte administratif 2021- Délibération n°06-2022

Sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**, Président du SIRPRS, le conseil syndical examine le compte administratif 2021 du budget général qui s'établit ainsi :

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à **338.751,45 €** et les recettes à **345.034,64 €**, soit un résultat d'exercice excédentaire de **6.283,19 €**.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **23.066,37 €** et les recettes à **49.297,63 €**, soit un résultat d'exercice excédentaire de **26.231,26€**.

M. le Président ayant quitté la salle, **M. Gérard CARRUELLE**, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance pour procéder à l'approbation du compte administratif.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget du SIRPRS tel qu'il a été présenté.

Budget 23200 – M14 – Affectation des résultats gestion 2021- Délibération n°07-2022

Le conseil syndical du SIRPRS, réuni sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**, Président
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé au 31/12/2020 :	57 445,82 €
Part affectée à l'investissement en 2021	- 32 425,49 €
Résultat d'exercice excédentaire 2021 :	6 283,19 €
Excédent cumulé au 31/12/2021 :	31 303,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit cumulé au 31/12/2020 :	- 32 425,49 €
Résultat d'exercice Excédentaire 2021 :	26 231,26 €
Déficit cumulé au 31/12/2021 :	- 6 194,23 €

Restes à réaliser en dépenses :	4 500 €
Restes à réaliser en recettes :	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT : 10 694,23 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

001 –Déficit d'investissement reporté :	- 6 194,23 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	10 694,23 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté :	20 609,29 €

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations et subventions - réactualisation – Délibération n°08-2022

Suite à une remarque des services de la Trésorerie sur l'absence d'amortissement d'une subvention reçue, concernant une immobilisation amortissable (l'extension des bâtiments scolaires), M. le Président propose de récapituler sur une seule et même délibération les durées d'amortissement des biens et subventions du SIRPRS.

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME LA DUREE D'AMORTISSEMENT fixée par délibération du 12 avril 2018 pour les biens suivants :

Bâtiments légers, abris : **50 ans**

Constructions : **50 ans**

FIXE LA DUREE D'AMORTISSEMENT du matériel informatique à **deux ans**

DIT que la durée d'amortissement des subventions reçues est équivalente à celle des immobilisations auxquelles elles se rapportent, à l'exception des suivantes, dont la durée a été fixée à 30 ans :

Subvention au titre de la DETR d'un montant de 3.357,00 €

Subvention au titre de la DETR d'un montant de 31.649,10 €

FIXE la durée d'amortissement de la subvention perçue au titre du FDAIC d'un montant de 3.357,00 € à 30 ans et **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2022 les crédits nécessaires pour permettre l'amortissement omis depuis 2019 (soit 4 annuités)

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Emprunt de 20.000,00 € sur 10 ans - Délibération n°09-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour financer les investissements prévus cette année dans les écoles (rénovation de la toiture des bâtiments préfabriqués), il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition du Crédit Mutuel du Centre, dont les conditions d'intervention sont les suivantes :

Prêt d'un montant de 20.000,00 € (vingt-mille euros)

Durée : 10 ans

Echéance constante – Remboursement trimestriel – annuité de 518,14 €

Taux fixe : 0,70 %

Déblocage des fonds : en une seule fois, au plus tard dans les trois mois qui suivent l'émission du contrat.

Frais d'étude et d'enregistrement : 150,00 €

PREND l'engagement d'inscrire en priorité chaque année à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à cette opération.

Participation des communes, exercice 2022

M. le Président informe les membres présents du calcul permettant de déterminer la participation de chaque commune pour l'exercice 2022 afin d'équilibrer le projet de budget primitif qui sera présenté ensuite.

Besoins	Fournitures scolaires	Résultat		Somme référence
179 855,64	5 460,00	174 395,64	2	87 197,82
	Donnemain Saint Mamès	Moléans	Saint Christophe	Total
Nb élèves*	43	19	2	64
Nb habitants*	675	463	161	1299
<i>*base année scolaire 2021/2022</i>				
<i>*Population légale totale au 1er janvier 2019 en vigueur à compter du 1er janvier 2022 recensement INSEE</i>				
	Donnemain Saint Mamès	Moléans	Saint Christophe	
50% au nb élèves	58 586,04	25 886,85	2 724,93	
50% au nb habitants	45 310,65	31 079,75	10 807,43	
Sous Total	103 896,68	56 966,60	13 532,36	
Fournitures scolaires	3 668,44	1 620,94	170,63	
TOTAL	107 565,12	58 587,54	13 702,98	179 855,64

Il propose cependant de procéder à l'appel des cotisations sur la base du coût de l'année dernière, et de réduire celles-ci lorsque le montant réel du besoin de financement sera atteint.

Bien entendu, le projet de budget primitif sera actualisé en conséquence.

Les membres présents acceptent ces propositions.

Participation des communes, exercice 2022 - Délibération n°10-2022

Le Président propose aux membres du comité syndical :

- de reconduire pour l'équilibre du budget primitif 2022 du S.I.R.P.R.S., le montant des participations fixé par délibération n°2021MARS04 du 31 mars 2021.
- de modifier les conditions d'appel de ces participations et de demander le versement par 1/10 à compter de cette année et que les premiers 1/10èmes soient demandés sur la base des participations de l'année antérieure, dans l'attente du vote du budget primitif
- de demander, dès le budget primitif 2022 voté, le versement du 1^{er} trim 2022 en même temps que la participation d'avril 2022,
- de calculer le montant dédié aux fournitures scolaires selon le nombre d'élèves scolarisés à la dernière rentrée scolaire.

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de reconduire en 2022 le montant des participations 2021 soit :

126.517,25 € pour Donnemain St Mames

74.120,29 € pour Moléans

17.676,46 € pour Saint Christophe

DECIDE d'instaurer à compter de 2022, le versement des participations par 1/10 (*soit de janvier à octobre*), et précise que dorénavant, jusqu'au vote du budget primitif de l'année N+1, les premiers 1/10èmes seront demandés sur la base de l'année précédente, étant entendu qu'une actualisation sera effectuée après le vote du budget primitif.

AUTORISE M. le Président à demander le versement des participations du 1^{er} trim 2022 en même temps que la participation d'avril 2022.

APPROUVE le principe d'un montant dédié aux fournitures scolaires établi selon le nombre d'élèves scolarisés au sein du S.I.R.P.R.S. à la dernière rentrée scolaire et **FIXE** le montant à **60,00 €/élève**.

DONNE TOUS POUVOIRS au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Budget 23200 – M14 – Adoption du budget primitif 2022 - Délibération n°11-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget général de l'exercice 2021,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021,

Vu l'affectation des résultats,

Vu le projet de budget primitif du budget général pour l'exercice 2022,

Il est proposé au conseil syndical d'adopter celui-ci.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2022 du budget général tel qu'il est présenté. Il s'équilibre à **345.856,46 €** en section de fonctionnement et à **58.194,21 €** en section d'investissement.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président présente l'ensemble des indemnités dont il bénéficie :

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de Maire de la commune de Moléans		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Bruno BROCHARD	3.033,72 €	---	---	11.901,48 €	---	---

Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet - Délibération n°12-2022

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer, à compter du **7 juin 2022**, un emploi permanent **d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe (catégorie C, échelle C2), à temps complet (temps annualisé)**, afin que le cadre d'emplois corresponde aux fonctions exercées par l'agent en poste au sein de l'école de Donnemain St Mamès. La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.
- 2) D'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire via la procédure d'intégration directe pour pourvoir à cet emploi,
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

CONVIVIO – Avenant à la convention de restauration du 01/09/2021 - Délibération n°13-2022

M. le Président fait part d'un courrier de la société CONVIVIO, en charge de la restauration au sein des cantines du SIRPRS, indiquant les difficultés rencontrées depuis la rentrée 2021, face à un contexte d'inflation inédit avec une explosion des prix alimentaires et des prix des matières premières.

Par conséquent, la société a décidé d'engager une révision de leurs tarifs dès le 1^{er} avril 2022, et demande de déroger à la clause de révision des prix du contrat par une augmentation de + 6,5% à compter de cette date.

Considérant que le SIRPRS doit également faire face à l'inflation et ne peut augmenter le prix du repas facturé en cours d'année scolaire, mais conscient des difficultés de la société CONVIVIO, M. le Président propose d'accepter une augmentation de 3%, applicable à compter du 1^{er} avril 2022.

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la dérogation à la clause de révision des prix du contrat pour une augmentation des tarifs à compter du **1^{er} avril 2022** de **+ 3%**, et non pas +6,5%,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de restauration du 01/09/2021 une fois que celui-ci aura été corrigé en ce sens,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX – ETAT D’AVANCEMENT

M. le Président présente plusieurs devis établis par ESI, la société en charge de la maintenance des extincteurs :

- Le devis pour le remplacement d'un extincteur à l'école de Donnemain est approuvé (154,56 € TTC).
- Deux devis pour remettre en état l'alarme incendie de l'école de Donnemain :

Soit le remplacement de la centrale existante par une version neuve, pour un montant de 499,90 € H.T. (*option déconseillée car il sera pourrait que le déclenchement intempestif de l'ancienne alarme provienne d'un défaut dans les réseaux de la construction*).

Soit le remplacement de l'alarme existante par une installation sans fil Radio pour un montant de 999,70 € H.T.

Remplacement de l'alarme incendie défectueuse de l'école de Donnemain St Mamès – acceptation devis – Délibération n°14-2022

M. le Président informe les membres du comité syndical que l'alarme incendie de l'école de Donnemain St Mamès ne fonctionne plus.

Il présente le devis de la société ESI pour son remplacement par une installation sans fil Radio, dont le montant s'élève à 999,70 € H.T.

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le devis n°220105 de la société ESI d'un montant de 999,70 € H.T. (1 199,64 € TTC) pour le remplacement de l'alarme incendie défectueuse de l'école de Donnemain St Mamès par une installation sans fil Radio ; les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 21568 en section d'investissement du budget primitif 2022.

AUTORISE le Président à le signer et à procéder au paiement de la facture correspondante.

Admission en non-valeur – Délibération n°15-2022

M. le Président présente au conseil syndical l'état des produits irrécouvrables adressé par le Service de Gestion Comptable de Châteaudun, dont le montant total s'élève à 1.393,56 €.

Il propose d'admettre cette somme en non-valeur et rappelle que cette action n'éteint pas la dette à l'égard du débiteur.

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de l'état arrêté à la date du 9 février 2022, pour un montant de 1.393,56 € ; les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur »

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président indique que le conseil d'école aura lieu le 31 mars prochain.

SEANCE LEVEE A 21 h 15

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 22 mars 2022 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

05-2022	Approbation du compte de gestion 2021
06-2022	Approbation du compte administratif 2021
07-2022	Affectation des résultats
08-2022	Durée amortissement immobilisations et subventions - réactualisation
09-2022	Emprunt de 20 000 € sur 10 ans
10-2022	Participation des communes exercice 2022
11-2022	Adoption du Budget Primitif 2022
12-2022	Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à temps complet
13-2022	CONVIVIO - Avenant à la convention de restauration du 01/09/2021
14-2022	Remplacement alarme incendie école de Donnemain - acceptation devis
15-2022	Admission en non-valeur

SIGNATURES

Le Président

M. Bruno BROCHARD

Les Vice-Présidents

M. Philippe BROCHARD

M. Gérard CARRUELLE

Les Membres :

Mme Anita BIGOT GOUPY
(Pouvoir donné à M. Ph. BROCHARD)

M. Bruno CHARTIER

Mme Nathalie HUBERT,
(Pouvoir donné à M. G. CARRUELLE)

Mme Nawel KELLOU

M. Laurent PLESSIS

Mme Sophie VELLA